

CONCOURS

BALCONS / JARDINS FLEURIS

Inscriptions du 1^{er} au 30 avril 2021

Le jury passera devant la propriété de chaque participant entre le 15 mai et le 15 juin selon les conditions climatiques.



**Lots : cartes cadeaux à utiliser dans une enseigne de jardinage.
Le balcon / jardin doit être visible depuis la rue et l'espace public.**



 Coupon à découper

BULLETIN D'INSCRIPTION - CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS (RÉSERVÉ AUX TABERNACIENS)

Nom

Prénom

Adresse

Tél.

Courriel

Catégories :

Balcon

Jardin

RÈGLEMENT

Pour tout renseignement veuillez contacter le 01 30 40 50 96

Article 1 : Objet du concours

La municipalité de Taverny s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts qui participent à l'attractivité de la ville, et aident à maintenir une forme de nature en ville. La commune organise ainsi un concours « Jardins et balcons fleuris » ouvert gratuitement aux Tavernaciens.

Par ce concours, qui ne concerne que la mise en œuvre de compositions de fleurs et de végétaux naturels, la Ville souhaite donc valoriser l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Catégories

Deux catégories sont ouvertes pour ce concours :

- 1^{ère} catégorie : « *Maison avec jardin visible de la rue* » : les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visible de la rue ;
- 2^{ème} catégorie : « *Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif* » : regroupe les balcons, terrasses, fenêtres ou murs décorés, et visibles librement depuis l'espace public.

Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir mais seules les parties visibles depuis l'espace public seront évaluées par le jury.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert uniquement aux personnes domiciliées sur la commune de Taverny à l'exception des membres du jury, des membres du Conseil municipal et des professionnels (commerçants, entreprises...).

Pour participer, les balcons fleuris et jardins devront être visibles de la rue. Le jury n'entrant pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger le jardin, le balcon ou la terrasse depuis l'espace public.

Les Tavernaciens sont informés de l'organisation du concours via les supports d'information locaux de la ville : magazine municipal, site internet de la ville, campagne d'affichage.

Article 4 : Inscriptions

Pour participer, les Tavernaciens sont invités à s'inscrire :

- sur le site internet de la ville de Taverny : <http://www.ville-taverny.fr>, ou par mail à agenda21@ville-taverny.fr
- à l'accueil de la mairie, 2 place Charles de Gaulle, via le bulletin d'inscription qui sera mis à disposition,
- en retournant, à la Mairie de Taverny, le coupon intégré dans le journal de la ville.

Une confirmation écrite sera adressée aux participants à la clôture des inscriptions.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des deux catégories mentionnées à l'article 2 du présent règlement et doivent préciser dans leur demande d'inscription, la catégorie pour laquelle ils souhaitent participer au concours.

La date de lancement du concours est fixée au jeudi 1^{er} avril 2021.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 30 avril 2021.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé des membres suivants :

- Madame le Maire,
- L'Adjointe au Maire déléguée au Développement durable,
- La Conseillère municipale déléguée aux Espaces Verts et au Fleurissement,
- Le Technicien Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie et le Responsable Espaces verts du Centre technique municipal,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
- Un représentant du Conseil des Seniors,

Les décisions du jury seront définitives et exécutoires.

Article 6 : Visite du jury

Une visite du jury auprès de chaque balcon ou jardin candidat s'effectuera sur une ou plusieurs demi-journées, entre le 15 mai et le 15 juin selon les conditions climatiques et autres restrictions (sanitaires par exemple) pouvant avoir lieu.

Dans la mesure où les membres du jury évaluent les parties visibles depuis l'espace public, la présence des résidents n'est pas nécessaire et la date de(s) visite(s) ne sera donc pas communiquée aux participants.

Un classement par catégorie sera ensuite établi par le jury suite aux notes qu'ils auront attribuées.

Article 7 : Critères de sélection

Pour chaque catégorie, le jury institutionnel suivra une grille d'évaluation notée de 1 à 10, pour les éléments suivants :

- la qualité de la floraison : aspect général, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes ;
- la quantité du fleurissement ;
- la recherche faite dans le choix des végétaux, en matière d'espèces originales et d'associations végétales ;
- l'originalité de la création (thème choisi...)
- le respect de l'environnement : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage. Ce dernier critère constitue un bonus plus qu'un critère discriminant dans la note finale.

Article 8 : Récompenses

Un lot, entendu comme un bon d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage, sera attribué aux gagnants de chaque catégorie :

- catégorie « *Maison avec jardin visible de la rue* »

1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,

2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,

3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€.

- catégorie « *Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif* »

1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,

2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,

3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€.

Gamm Vert, partenaire officiel de ce concours, fournira également un lot à chacun des participants, sans distinction et indépendamment du classement.

La remise des prix sera effectuée à l'occasion de la journée du Patrimoine et de la Fête des Vendanges, organisée généralement un dimanche de la deuxième quinzaine de septembre. La date sera fixée ultérieurement et communiquée par voie postale à tous les participants.

De même, en cas d'annulation de cet événement municipal, la commune se réserve le droit d'organiser la remise des prix selon d'autres modalités qui seront précisées aux participants.

Article 9 : Droits à l'image

Les membres s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, les fleurissements devant pouvoir être appréciés depuis la voie publique.

Toutefois, le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des participants. La ville de Taverny est autorisée à utiliser ces images dans ses publications municipales et tous autres supports de communication institutionnelle.

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des balcons et jardins dans les différents supports ou publications municipales.

Article 10 : Report ou annulation

La commune de Taverny se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 11 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général à la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Taverny. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours communal entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.